

ARRÊTE
Prescrivant la mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu l'article L2224-10 du code des collectivités territoriales,
Vu les articles L123-1 et suivants du code de l'environnement,
Vu les articles R123-1 et suivants du code de l'environnement,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu la délibération n° 25-2015 du 18 mai 2015 décidant de réaliser un diagnostic et d'établir un nouveau schéma et un zonage d'assainissement sur la commune d'Artonne.
Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique,
Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand du 13 septembre 2017 désignant le commissaire enquêteur,

ARRÊTE

Article 1 – il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage de la commune d'Artonne.

Article 2 – Monsieur Pierrick BELLAT désigné par ordonnance de Monsieur le Président du tribunal administratif assumera les fonctions de commissaire enquêteur.

Article 3 – Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairie d'Artonne du 5 octobre 2017 au 9 novembre 2017 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Le commissaire en enquêteur recevra à la mairie d'Artonne les jours et horaires suivants :

- Jeudi 5 octobre de 10h30 à 12h,
- Samedi 21 octobre de 10 h à 12h,
- Jeudi 9 novembre de 18 h à 19h30,

Afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

Pour faciliter l'accès aux dispositions prévus dans le projet de schéma d'assainissement, une version numérique sera disponible sur le site de la communauté de communes Plaine Limagne www.plainelimagne.com.

Une adresse mail est disponible pour que chacun puisse poser des questions, apporter des observations ou demander des informations complémentaires.

Article 4 - A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Monsieur le maire d'Artonne dans les 30 jours suivants la clôture de l'enquête. Une copie du rapport sera transmise au Président du tribunal administratif.

Le rapport du commissaire enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public en mairie d'Artonne.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché aux lieux d’affichage publics habituels et notamment devant la mairie.

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, 15 jours au moins avant le début de l’enquête.

Ces mesures de publicité seront certifiées par le maire et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier avant l’ouverture de l’enquête.

Par ailleurs, l’insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l’expiration d’un délai de 8 jours suivant l’ouverture de l’enquête.

Un exemplaire des deux journaux devra être joint au dossier dès leur parution.

Article 6 – Des copies du présent arrêté seront adressées :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le sous-Préfet de Riom,
- Monsieur le commissaire enquêteur,